



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRETE

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
Des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement
et de la Concertation Locale

**La Préfète de Saône et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté complémentaire prescrivant les actions à engager
suite à une pollution de sols

**BRENNTAG BOURGOGNE
à TORCY**

N° 07-00954

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre I du livre V et son article L514-1,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du titre susvisé,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juin 1988 complété le 31 août 1990 autorisant la société C.B. CHIMIE à exploiter un dépôt de liquides inflammables et de produits chimiques sur le territoire de la commune de Torcy,

VU le récépissé délivré le 12 février 1996 à la société BRENNTAG suite à la déclaration par laquelle elle se substitue à la société C.B. CHIMIE.

Vu l'avis en date du 8 mars 2007 du CODERST au cours duquel l'exploitant a eu la possibilité d'être entendu

Considérant d'une part, la découverte d'une pollution des eaux souterraines à l'aplomb de l'établissement,

Considérant d'autre part :

- que ladite pollution est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement susvisé,
- la nécessité de définir l'impact de cette pollution et les risques pour l'homme et son environnement,
- que les niveaux de dépollution à atteindre doivent être examinés en fonction du contexte,
- que la réhabilitation des sols doit être réalisée par des méthodes adaptées au milieu rencontré et aux objectifs de dépollution recherchés,

Considérant que, dans ces conditions, il apparaît nécessaire que la société BRENNTAG SA procède à la réalisation d'un diagnostic approfondi de la pollution et le cas échéant d'une évaluation détaillée des risques,

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 9 janvier 2006,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société BRENNTAG SA dont le siège social est 90 Avenue du Progrès - 69680 CHASSIEU, est tenue, en ce qui concerne son établissement BRENNTAG BOURGOGNE situé ZI de TORCY, de respecter les prescriptions indiquées dans les articles suivants.

ARTICLE 2

La société BRENNTAG SA doit mettre en œuvre une démarche de gestion des risques présentés par la pollution des sols découvertes sur son site de TORCY. A cette fin il doit réaliser un diagnostic approfondi de la pollution et de l'état des milieux qui devra :

- identifier et caractériser au mieux les sources de pollution,
- comprendre les mécanismes de propagation des polluants vers et dans les différents milieux, qu'ils soient atteints (impact déjà constaté) ou susceptibles de l'être (impact potentiel),
- identifier les enjeux à protéger,
- caractériser l'état de contamination des milieux et l'impact du site sur l'environnement (eaux souterraines, eaux superficielles, sols...) par des mesures dans ces milieux y compris hors du site,
- comparer les résultats de cette caractérisation avec les valeurs de gestion des milieux, notamment :
 - les objectifs de qualité fixés par les SDAGE, SAGE ...
 - les valeurs réglementaires fixées sur les milieux (eau, aliments, air...)
 - le fond géochimique naturel (sols, eaux superficielles et souterraines...).

A l'issue de cette première phase, la société BRENNTAG SA doit définir et proposer la mise en œuvre d'actions de gestion visant à rendre le site et des milieux éventuels impactés dans un état compatible avec l'usage actuel ou prévu.

Cette démarche ne s'oppose pas à la suppression des sources de pollutions découvertes compte tenu des techniques disponibles et de leur coût économique.

Lorsque les mesures de gestion ne sont pas suffisantes pour maîtriser les risques et en cas d'absence de valeur de gestion des milieux, l'exploitant réalisera une évaluation des risques sanitaires selon une méthodologie ou un référentiel validé par le ministère de l'environnement ou de la santé.

Le rapport de synthèse de ces études doit notamment indiquer les conclusions et recommandations acceptées et validées par la société BRENNTAG SA portant sur la nécessité ou non d'une réhabilitation compte tenu de l'usage des terrains préétabli, et le cas échéant la définition des objectifs de réhabilitation ainsi que le recensement des éventuelles actions complémentaires à engager dans le futur, notamment en terme de surveillance et de restriction d'usage.

En cas de nécessité de dépollution, la société BRENNTAG SA doit proposer une méthode de dépollution adaptée. Si plusieurs traitements sont envisageables, l'étude doit comparer :

- leur efficacité,
- leurs avantages et inconvénients,
- leur coût,
- les délais nécessaires à leur mise en œuvre,

et justifier la solution proposée sans préjudice des dispositions qui seront finalement retenues en accord avec l'Inspecteur des Installations Classées.

L'ensemble des documents indiqués supra est à transmettre à l'inspection des installations classées pour le 1^{er} novembre 2007. Un rapport intermédiaire sur les conclusions de la première phase doit être adressé à l'inspection avant le 30 juin 2007.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de TORCY, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le Sous Préfet d ' AUTUN,
- M. le Maire de TORCY,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne,15-17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
- Mme la Directrice Départementale de l'Equipement à MACON,
- Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à MACON,
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à MACON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à MACON,
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées, 206 Rue Lavoisier à MACON,
- Le pétitionnaire,

Mâcon, le 26 mars 2007

La Préfète
Pour la Préfète
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de Saône-et-Loire
Signé : Michel HURLIN